

Fiches à annexer à la convention : Attestation de stage (page suivante)

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : GIDM
Adresse : n° 33, immeuble le patio, Rue Ferdinand FOREST
97122 Baie-Nahault
☎ 0972.60.11.79

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : SAVONNIER Prénom : Océane Sexe : F M Né(e) le : 27/06/2004
Adresse : Rue Loulou Jélimard pages bellevue
97139 Les Abymes
☎ 0690.80.23.79 mël : Océane.Savonnier@gmail.com

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

..... LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE ... Boulevard des Héros - Les Abymes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 09/05/2023 Au 17/06/2023

Représentant une durée totale de 6 (~~Nbre de mois / Nbre de semaines~~) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à

FAIT A Baie-Nahault LE 15/06/2023

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

LAVAURY-COLLOT
Jean-Philippe,
président de GIDM

Dans R

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI

NON

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concerné(s)
Developpement Web	Refonte de site internet de GDM

FAIT à Bône, Tahaut... LE 15/06/2023

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

LAVAUROY-COLLOT
Jean-Philippe,
Président de GDM



L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. Le démande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation diligente de l'attestation de stage mentionnant la durée effective du stage et le nom de l'organisme d'accueil. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.174-9).